



SYNDICAT CFTC TISSÉO

166, Route de St Simon 31081 Toulouse Cedex 1

Tél : 05-62-11-29-87

Site : <http://cftctisseo.org/>

1/06/2011

Comprendre votre bulletin de salaire

Principe :

Le salaire de base et les retenues relatives à des avantages sociaux ou les facturations diverses figurant sur votre bulletin sont ceux du mois de paiement.

Les suppléments (notamment les primes afférentes aux conditions de travail) et les absences comptabilisés sur votre bulletin de paie sont ceux du mois précédent.

La numérotation inscrite à gauche des différentes rubriques correspond à un code informatique que vous retrouverez sur le bulletin de paie et vous permettra de vous repérer plus facilement.

La rémunération

- **Code 1614**, salaire de base

Il est obtenu en multipliant le coefficient par la valeur du point augmenté de l'ancienneté.

Valeur du point (au 01/06/ 2011) : **8.7436 €**

Principaux suppléments Ensemble du personnel :

- **Prime de dimanche Code 2589 ou 2592** : montant = **51.10 € au 01/06/2011**

Attribuée à tout agent travaillant le dimanche ou un jour férié.

Les agents du Service Exploitation bus et métro peuvent choisir entre le paiement de la prime ou la récupération en jours de repos à raison de **4 heures 30** de repos par dimanche travaillé.

- **Prime de samedi**

La prime de samedi est à 9,20 € au 01/0/2011, par samedi travaillé à 100%.

- **Prime de transport Code 2541 ou 9131**,

Payée à tout agent dont la prise de service s'effectue avant 7h00 ou se termine après 20h15.

Valeur journalière forfaitaire et **fixée par référence à l'abonnement 31 jours**.

- **Code 9131** : jusqu'à 4.00 €, elle est exonérée de charge et n'entre pas dans le calcul du salaire imposable.

- **Code 2541** : au-delà de 4.00€, elle est soumise à cotisation.

- **Heures supplémentaires**

Conformément à la législation actuelle :

- de la 36^{ème} heure à la 43^{ème} heure : majoration de **25%**
- au-delà de la 43^{ème} heure : majoration de **50%**

Personnel d'exploitation :

- **Indemnité de théâtre Code 2691**,

Versée aux agents du Service Exploitation travaillant après 23h30.

Montant forfaitaire : **15,33 €** au 1/06/2011, versé à tout agent des services d'exploitation qui effectue un service se terminant après 23h30 dans la mesure où ce service est effectué dans son intégralité.

- **Allocation forfaitaire de réapprovisionnement Code 2681.**

Accordée aux agents du Service Exploitation effectuant des réapprovisionnements. Montant calculé en fonction de l'ancienneté et indexé sur la valeur du point. Cette prime est égale à un montant forfaitaire pour moins de 15 jours de travail effectif et **égale à 2 fois ½ le montant forfaitaire pour au moins 15 jours de travail effectif.**

- **Indemnité de repas décalé Code 9147 et 2669,**

Attribuée à des agents en service entre 11h30 et 14h n'ayant pas une coupure, au moins égale à 45 minutes. Le montant forfaitaire est égal au salaire d'une demi-heure de taux horaire **du salaire conventionnel de la profession d'un conducteur receveur de 10 ans d'ancienneté.** Son attribution supprime le droit au titre restaurant dû pour cette journée.

- **Dépassement d'amplitude Code 2741.**

Payé aux agents effectuant des équipes dont la durée journalière de travail, ajoutée à l'amplitude, dépasse 19h30. Vous percevrez **25% en plus du salaire horaire par heure de dépassement.**

- **Prime 3x8 Code 2605-2612-2752.**

Attribuée au personnel d'exploitation du métro effectuant des équipes en 3x8. Son montant est égal à **16.32€ au 01/06/2011**

Agents des Services Techniques bus et métro :

- **Prime d'outillage Code 2905 ou 2920-2922-2924-2948-2952-2976-2978-2982.**

Versée aux OP1, OP2, OP3 tous niveaux, techniciens d'atelier, techniciens du métro : maintenance, traction, sono-vidéo. Montant forfaitaire payé au prorata du temps de présence.

- **Prime de panier Code 2598 ou 9137 ou 9140.**

Perçue par les agents du service de maintenance effectuant leur service sans coupure. Son attribution supprime le droit aux titres restaurant et repas. Montant forfaitaire qui suit l'évolution de l'indice INSEE du mois de décembre.

- **Heures de nuit Code 2622.**

Majoration, versée aux agents en service entre 23h00 et 4h30, égale à **50%** du salaire horaire par heure effectuée dans ce créneau. Majoration également payée aux agents de l'équipe de matin dont le service débute à 4h00 ou 4h30 : seules les 30 premières minutes sont majorées de 50%.

- **Astreinte (Voir nouvel accord signé par la CFTC) Code 2574-2580-3001,**

Attribuée aux personnes appelées à effectuer des astreintes à leur domicile (Sces techniques billettique et métro : automatismes, énergie-voies, matériel roulant). La prime est indexée sur la valeur du point Entreprise hors ancienneté et correspond **à 0,25 point** par heure d'astreinte. En cas d'intervention, la personne est couverte par la législation en vigueur sur la durée du travail.

Les heures sont alors soumises à la réglementation des heures supplémentaires.

- **DPM (attribué à toutes les maîtrises hors 280 et +)**

Valeur au 01/06/2011 à **153,4€/mois** il est indexé, au-delà du 280 une prime (DPCCA) de 66,44€/mois est versée à tous les agents hautes maîtrises et cadres.

- **Prime vacances 2011:**

Valeur **215 points** quel que soit la fonction de l'agent, sur la base de l'ancienneté, à tous les agents présents au 31/12 de l'année en cours, versée au 30 juin.

- **13^{ème} mois :**

Versée aux agents qui seront présents le 31/12 de l'année en cours, ce **13^{ème} mois est égal au mois en cours**. Versée le 10/12.

Ces 2 primes sont versées au prorata de présence, si absence de + de 30 jours à hauteur de 1/12^{ème} en moins pour chaque tranche de 30 jours d'absence.

Perte aussi de 1/12 des congés hiver et été, par tranche d'absence de 30 jours.

Tickets restaurant

- **Code 9577, droit titres restaurants et repas**

Indique le nombre auxquels vous pouvez prétendre.

Vous permet de régulariser vos commandes de titres.

- **Code 9697, demande de titres restaurants et repas**

Vous permet de contrôler le nombre de titres restaurant délivrés sur votre demande et les repas consommés par rapport à votre droit.

En consultant ces 2 rubriques, tout au long de l'année, vous pourrez vérifier avec exactitude **vos titres consommés**.

- **Code 9696, soldes tickets repas et repas**

Vous permet de connaître l'écart entre votre consommation de titres ou de repas et votre droit

- **Code 9560, facture des titres restaurant**

Retenue des titres restaurant que vous avez demandés et retirés à la fin du mois précédent.

Dans la colonne charges employeur se trouve la contribution de l'entreprise.

- **Code 9571, facture repas**

Elle indique la retenue de la part salariale des repas pris dans les restaurants de l'entreprise lors du mois précédent.

AVANTAGES DÉPART RETRAITE

- + 1 mois de salaire par tranche de 9 années de présence.
- Coup de chapeau : 130 points si plus de 20 années de présence.
- 2 colis de Noël actif après le départ à la retraite.
- Prime CE de 136 €
- Votre retraite augmente de 5% par années supplémentaire de travail si les versements sont effectués à l'âge légal du départ en retraite.